

## COMMUNE DE PLOUGASNOU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : 23  
Présents : 19  
Procuration : 3  
Votants : 22

**Présents** : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL François VOGEL, Roxanne PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

**Absents** : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Guy FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE.

#### **2024-088 : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Monsieur Hervé LE RUZ en qualité de secrétaire de séance.**

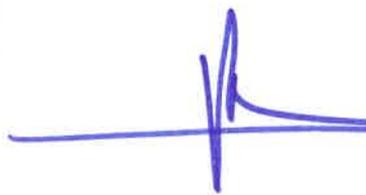
Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La Maire

Nathalie BERNARD



## COMMUNE DE PLOUGASNOU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : **23**  
Présents : **19**  
Procuration : **3**  
Votants : **22**

**Présents** : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL François VOGEL, Roxanne PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

**Absents** : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Guy FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE.

**Secrétaire de séance** : Hervé LE RUZ

#### **2024-089 : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024.**

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La Maire

Nathalie BERNARD



**COMMUNE DE PLOUGASNOU****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : <b>23</b>
Présents : <b>19</b>
Procuration : <b>3</b>
Votants : <b>22</b>

**Présents** : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL François VOGEL, Roxanne PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

**Absents** : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Guy FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE.

**Secrétaire de séance** : Hervé LE RUZ

**2024-090 : Maintien ou non des fonctions d'Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ces délégations****Exposé des motifs**

Par arrêté n°2024-180 du 14 octobre 2024, Madame la Maire a décidé le retrait de la délégation, dans les domaines de la solidarité, des personnes âgées et de la santé, consentie à Madame Muriel FOULON.

En application des dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Selon l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu selon les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2122-18,  
Vu la délibération n°2020-27 du conseil municipal du 3 juillet 2024 relative à l'élection des Adjointes,  
Vu l'arrêté n°2020-166 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Muriel FOULON, 6<sup>ème</sup> Adjointe, pour signer tous les actes dans les domaines de la solidarité, des personnes âgées et de la santé  
Vu l'arrêté n°2024-180 en date du 14 octobre 2024 relatif au retrait de la délégation dans les domaines de la solidarité, des personnes âgées et de la santé consentie à Madame Muriel FOULON,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal :**

- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, déterminent les conditions du scrutin au scrutin public,**

- **Décident du non-maintien des fonctions d'Adjointe de Madame FOULON Muriel avec 13 voix POUR, 7 voix CONTRE (Jean-Luc ANDRE (pouvoir de Guy FEAT), Sylvie FEAT, Hervé LE GALL, Claude CHARLES, Virginie GUILLERMIC, Max DE KEUKELAERE) et 2 ABSTENTIONS (Jean ROUVE, Jean-Jacques AILLAGON).**

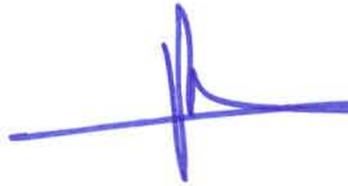
Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La Maire

Nathalie BERNARD



## COMMUNE DE PLOUGASNOU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : **23**  
Présents : **19**  
Procuration : **3**  
Votants : **22**

**Présents** : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL François VOGEL, Roxanne PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

**Absents** : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Guy FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE.

**Secrétaire de séance** : Hervé LE RUZ

#### **2024-091 : Détermination du nombre d'Adjoint et fixation de l'ordre des Adjoints**

##### **Exposé des motifs**

La délibération précédente (Point n°7) a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au Maire.

Il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoint et de l'ordre des Adjoints.

##### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122.2,  
Vu la délibération n°2020-26 du conseil municipal du 3 juillet 2024 fixant le nombre d'adjoint,  
Vu la délibération n°2020-27 du conseil municipal du 3 juillet 2024 relative à l'élection des adjoints,  
Vu la délibération n°2023-50 du conseil municipal du 11 mai 2023 relative à l'élection d'un nouvel adjoint,  
Vu la délibération n°2023-71 du conseil municipal du 6 juillet 2023 installant un nouveau conseiller municipal et portant modification du tableau des conseillers municipaux,  
Vu la délibération précédente (Point n°7) qui a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au Maire.  
Vu l'exposé des motifs  
Etant rappelé, l'ordre du tableau du conseil municipal établi comme suit :

Maire	BERNARD Nathalie
Premier adjoint	LE RUZ Hervé
2 <sup>ème</sup> adjointe	GENEVOIS-CROZAFON Françoise
3 <sup>ème</sup> adjoint	CASTEL Joffrey
4 <sup>ème</sup> adjointe	REGUER Françoise
5 <sup>ème</sup> adjoint	JAOUEN Jean-François

6<sup>ème</sup> adjointe

Vacant

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean ROUVE) décident de :**

- **Conserver le nombre de 6 postes d'Adjoints,**
- **Dire que le nouvel Adjoint désigné occupera dans l'ordre du tableau, le même rang (6<sup>ème</sup>) que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.**

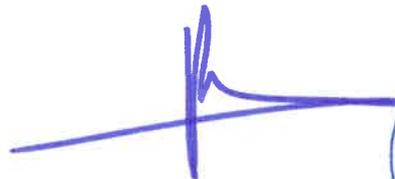
Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La Maire

Nathalie BERNARD



## COMMUNE DE PLOUGASNOU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : **23**  
Présents : **19**  
Procuration : **3**  
Votants : **22**

**Présents** : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL François VOGEL, Roxanne PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

**Absents** : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Guy FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE.

**Secrétaire de séance** : Hervé LE RUZ

#### **2024-092 : Election d'un nouvel Adjoint suite à une vacance de poste d'Adjoint**

##### **Exposé des motifs**

Les délibérations précédentes (Points 7 et 8) qui rendent vacant le poste de 6<sup>ème</sup> Adjoint et maintiennent le nombre d'Adjoint et l'ordre des Adjoints.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

##### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122.2,  
Vu la délibération n°2020-26 du conseil municipal du 3 juillet 2024 fixant le nombre d'Adjoint,  
Vu la délibération n°2020-27 du conseil municipal du 3 juillet 2024 relative à l'élection des Adjoints,  
Vu la délibération n°2023-50 du conseil municipal du 11 mai 2023 relative à l'élection d'un nouvel Adjoint,  
Vu la délibération n°2023-71 du conseil municipal du 6 juillet 2023 installant un nouveau conseiller municipal et portant modification du tableau des conseillers municipaux,  
Vu les délibérations précédentes (Point n°7 et n°8) qui ont pour effet de rendre vacant le poste de 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la commune, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'Adjoint,

Madame la Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'Adjoint vacant par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Madame la Maire ayant vérifié que la condition du quorum est remplie et rappelant :

- Que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).
- Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le secrétaire ayant été désigné en début de séance, Madame la Maire propose de procéder aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

**Les membres du conseil municipal ayant désignés 2 assesseurs :**

- Jean-François JAOUEN
- Max DE KEUKELAERE

Les assesseurs étant désignés,

**Madame La Maire invite les membres du conseil municipal à faire acte de candidature pour pourvoir le poste d'Adjoint vacant.**

Madame Laurène PASQUIER se porte candidate.

Chaque conseiller municipal est invité à l'appel de son nom, à s'approcher de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral seront signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes seront annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1
- c) Nombre de bulletins blancs : 8
- d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 21
- e) Majorité absolue : 12

Nom Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
Madame Laurène PASQUIER	13	Treize

Madame Laurène PASQUIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 6ème Adjointe et est immédiatement installée.

**Madame la Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La Maire

Nathalie BERNARD




**COMMUNE DE PLOUGASNOU****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : **23**  
Présents : **18**  
Procuration : **3**  
Votants : **21**

**Présents** : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL François VOGEL, Roxanne PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

**Absents** : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Guy FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE, Claude CHARLES

**Secrétaire de séance** : Hervé LE RUZ

**2024-093 : Modification de la désignation des délégués dans les organismes extérieurs****Exposé des motifs**

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il y a lieu de procéder à la modification de la désignation des délégués dans les organismes extérieurs :

Au sein des commissions communautaires pour la Commission Cohésion sociale, jeunesse, liens intergénérationnels, sont proposés

- Titulaire : **Laurène PASQUIER**
- Suppléante : Françoise REGUER

Et, Pour le Comité National d'Action Sociale :

- Titulaire : **Laurène PASQUIER**
- Suppléant : **Hervé LE RUZ**

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de Morlaix Communauté,  
Vu la délibération n°2022-34 du conseil municipal du 10 juillet 2020,  
Vu la délibération n°2022-88 du conseil municipal du 13 octobre 2022,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean ROUVE) désignent :**

- **Madame Laurène PASQUIER en qualité de représentante titulaire au sein de la Commission Cohésion sociale, jeunesse, liens intergénérationnels,**
- **Madame Laurène PASQUIER en qualité de représentante titulaire et Monsieur Hervé LE RUZ en qualité de suppléant auprès du CNAS.**

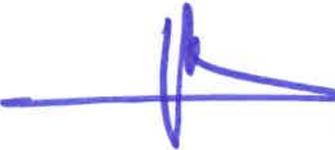
Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La Maire

Nathalie BERNARD



**COMMUNE DE PLOUGASNOU****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : <b>23</b>
Présents : <b>18</b>
Procuration : <b>3</b>
Votants : <b>21</b>

**Présents** : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL François VOGEL, Roxanne PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

**Absents** : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Guy FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE, Claude CHARLES.

**Secrétaire de séance** : Hervé LE RUZ

**2024-094 : Modification du tableau des emplois : suppression, création de poste et modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent**

**Exposé des motifs****I Suppression et création de poste**

Suite aux différents départs en retraite au sein des services municipaux et afin d'adapter les moyens et l'organisation des services municipaux à la mise en œuvre des orientations municipales, un travail de réorganisation des services a été engagé.

Cette réorganisation s'inscrit dans le temps et sera traduite dans le tableau des emplois qui sera amené à évoluer au fur et à mesure des départs en retraite.

Les évolutions proposées aujourd'hui sont constitués comme suit :

Suite au départ en retraite du policier municipal le 1<sup>er</sup> septembre 2024, il est proposé de le remplacer par un Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Le poste d'agent de police municipale inscrit au tableau des emplois est supprimé et remplacé par celui d'ASVP ouvert aux grades d'adjoint administratif ou technique à temps complet.

La création d'un poste d'Adjoint au DGS, ouvert au grade de rédacteur principal à attaché territorial à temps complet, est proposé, il permettra :

- D'assurer la mise en œuvre des orientations municipales en matière de ressources humaines (lignes directrices de gestion), d'assurer une gestion opérationnelle des RH de manière plus réactive et avec une plus grande proximité des agents,
- D'assurer la mise en œuvre et le suivi de l'action éducative de la commune (Création d'un établissement d'accueil de la petite enfance, suivi de la DSP Enfance-Jeunesse), d'améliorer la gestion quotidienne du service périscolaire et des Atsems,
- D'assurer une veille et un suivi des demandes de financement des projets d'investissement de la commune.

Le DGS bénéficiera ainsi d'un appui dans la mise en œuvre des orientations de l'équipe municipale en faveur de la concrétisation des projets structurants ce qui permettra de rééquilibrer son action vers une

coordination administrative globale de l'activité des services, plus particulièrement, dans les domaines des fonctions ressources et des services à la population.

Le tableau des emplois, les fiches de poste et l'organigramme découlant de ces évolutions sont annexés à la présente délibération.

## II Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent

Avec l'augmentation du nombre d'élèves de maternelles à l'école Marie-Thérèse Prigent, il est apparu nécessaire de procéder à l'augmentation du temps de travail d'un agent au grade d'Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM au sein d'une classe de plusieurs niveaux (grande section, CP et CE1).

Actuellement, l'agent occupe son poste à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20/35<sup>ème</sup>. Il est proposé d'augmenter cette durée hebdomadaire de service à 26/35<sup>ème</sup>.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n°2024-08 du conseil municipal du 15 février 2024 portant création d'un poste de responsable de la Médiathèque et mise à jour du tableau des emplois,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la commune,

Vu les saisines du comité social territorial départemental en date du 1/10/2024 et du 17/10/2024

Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 18 octobre 2024,

Vu l'exposé des motifs

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident:**

- **D'autoriser la suppression de l'emploi permanent sur le grade de gardien de police municipale affecté aux missions de police municipale à temps complet,**
- **D'autoriser la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet. Les missions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 2 du code général de la fonction publique,**
- **D'autoriser la création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal à attaché territorial relevant respectivement de la catégorie hiérarchique B et A pour effectuer les missions d'Adjoint au DGS. Les missions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B et A dans les conditions fixées à l'article L332-8 2 du code général de la fonction publique,**
- **D'adopter le tableau des emplois modifié tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'adopter l'organigramme des services modifié tel qu'annexé à la présente délibération**
- **D'autoriser l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de 20/35<sup>ème</sup> d'un agent au grade d'Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM à 26/35<sup>ème</sup>**
- **De dire que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget.**

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La Maire

Nathalie BERNARD



## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

SERVICE	FONCTIONS	CAT	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE DE POURVOIR PAR EMPLOI CONTRACTUEL	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
						2	1	1	
DIRECTION	DGS	A	Attaché	Attaché principal	Oui	1	1	0	TC
	Adjoint(e) au DGS	B-A	Rédacteur principal	Attaché	Oui	1	0	1	TC
						7	6	1	
SERVICE ADMINISTRATIF	Agent chargé de la comptabilité - paie	C-B	Adjoint Administratif	Rédacteur	Non	1	1	0	TC
	Agent chargé de l'urbanisme	C-B	Adjoint Administratif	Rédacteur	Oui	1	1	0	TC
	Agent polyvalent : assistante urbanisme	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 1ère classe	Non	1	1	0	TC
	Agent chargé de l'Etat civil - Population- Comptabilité- Action sociale	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 1ère classe	Non	1	1	0	TC
	Agent polyvalent Population - Port - Elections - scolaire	C-B	Adjoint Administratif	Rédacteur	Non	1	1	0	TC
	Agent polyvalent : Administration générale- Communication- salles	C	AAT	AAP1	Non	1	1	0	TC
	Agent de surveillance de la voie publique	C	Adjoint Administratif ou Adjoint technique	Adjoint Administratif ou technique principal 1ère classe	Oui	1	0	1	TC
						3	2	1	
ANIMATION, VIE ASSO ET CULTURELLE	Responsable médiathèque	B	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 1ère classe	Oui	1	0	1	TC
	Agent de bibliothèque	C	Adj du Patrimoine	Adj Patrim ppal 1ère classe	Non	1	1	0	TC
	Animateur vie associative et sportive	C	Adj d'animation	Adj d'animation ppal 1ère classe	Non	1	1	0	TNC
						15	11	4	
SERVICE TECHNIQUE	Responsable Services Techniques	B	Technicien	Technicien ppal 1ère classe	Oui	1	1	0	TC
	Responsable adjoint	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Oui	1	1	0	TC
	Chef d'équipe	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise ppal	Oui	2	1	1	TC
	Agent portuaire	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Oui	1	1	0	TNC
	Agents des services techniques	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Oui	10	7	3	TC
						14	13	1	
SCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, ENTRETIEN DES BATIMENTS	Responsable	C	Agent de maîtrise	Technicien	Oui	1	1	0	TC
	Agent polyvalent restauration	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Oui	3	2	1	2 TC 1 TNC
	Agent service, entretien, périscolaire	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Non	6	6	0	1 TC 5 TNC
	ATSEM	C	ATSEM 1	ATSEM ppal 1ère classe	Oui	4	4	0	TC
						1	1	0	
CAMPING MUNICIPAL	Gestionnaire du camping Municipal	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Oui	1	1	0	TC
TOTAL						42	34	8	

Avec postes pourvus: Adjoint DGS, ASVP, Responsable médiathèque, Chef équipe voirie et allées espaces verts

42

39

3





Commune de Plougasnou

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 029-212901888-20241024-DELIB2024\_94-DE

# FICHE DE POSTE

## Adjoint(e) au Directeur Général des Services

### Missions principales :

Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique ressources humaines de la collectivité, diriger et coordonner les actions en matière de petite enfance, d'enfance, jeunesse et éducation, Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la communication externe, participer au développement des projets structurants, assurer la suppléance du DGS.

Activités	Compétences mobilisées
<p><b>Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique ressources humaines de la collectivité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion,</li> <li>- Assurer la gestion administrative du personnel (recrutement, carrière, maladies et absences, dossier des agents, discipline, rémunération, ...)</li> <li>- Participer à la gestion des relations sociales (consultation des instances, dialogue sociale, ...)</li> <li>- Participer au développement et la gestion des ressources humaines (GPEC, masse salariale, formation, évaluation professionnelle, ...)</li> <li>- Participer à l'organisation du travail (temps de travail, règles d'absence, règlement intérieur, ...) et de la vie au travail (conditions de travail, hygiène et sécurité, santé, action sociale, protection sociale complémentaire et statutaire)</li> <li>- Assurer le suivi des dossiers relatifs à l'absence des agents (maladie, accidents) en lien avec l'assureur statutaire</li> </ul>	<p><b>Connaissances</b></p> <p>Politiques publiques nationales et locales Réglementation (statut de la fonction publique, procédure de comptabilité applicables aux collectivités, législation des compétences obligatoires des communes, etc.) Techniques de communication et d'entretien</p> <p><b>Expérience savoir faire</b></p> <p>Capacité de réflexion et de rédaction Conception de projets et pilotage Encadrement d'équipe</p> <p><b>Savoir être</b></p> <p>Curiosité Dynamisme Capacité d'organisation et de gestion de la charge de travail</p>
<p><b>Diriger et coordonner les actions en matière de petite enfance, d'enfance, jeunesse et éducation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre la politique éducative définie par les élus</li> <li>- Assurer le développement et le suivi d'une structure d'accueil de la Petite Enfance</li> <li>- Assurer le suivi et le contrôle de la délégation de service public « Enfance-Jeunesse »</li> <li>- Avec l'appui de son responsable, assurer l'organisation du service « restauration scolaire, périscolaire et entretien des bâtiments »</li> <li>- Encadrer le personnel,</li> <li>- Superviser et assurer ponctuellement la facturation des prestations périscolaires</li> <li>- Participer à l'élaboration et à la gestion du budget du service,</li> <li>- Superviser la gestion des inscriptions et des dérogations scolaires</li> <li>- Participer au suivi des travaux dans les écoles avec les services techniques,</li> <li>- Mobiliser et coordonner le réseau de partenaires de la vie scolaire (Inspection Académique, Directeurs d'écoles, associations des parents d'élèves, autres associations ...),</li> <li>- Participer au suivi des conseils d'école</li> <li>- Garantir la sécurité juridique du service en assurant la veille juridique de la réglementation en vigueur,</li> </ul>	<p><b>Caractéristiques particulières</b></p> <p>Travail en bureau Déplacement fréquent Amplitude variable en fonction des obligations de la fonction</p> <p><b>Relations du poste</b></p> <p><b>Interne :</b> Maire, adjoints DGS, autres agents communaux <b>Externe :</b> CDG 29, écoles, IEN, Trésor Public, Préfecture, Conseil régional et départemental, Morlaix Communauté, administrés, entreprises, ...</p>
	<p><b>Grades associés &amp; temps de travail</b></p> <p>Cat B/A Cadre d'emploi des Rédacteurs principaux et des attachés territoriaux Temps complet annualisé</p>
	<p><b>Evolution possible du poste</b></p>

- Mettre en place ou moderniser les procédures et outils de gestion et d'aide à la décision : tableaux de bord, suivi d'activités, bilans et évaluations,
- Travailler de façon transversale avec l'ensemble des services municipaux appelés à intervenir dans le fonctionnement du service.

**Participer au développement des projets structurants**

- Participer à la mise en œuvre des projets d'équipements et de politiques publiques
- Animer et assurer le suivi des groupes de travail et des comités de pilotage
- Recenser et solliciter les financements correspondants aux projets (Europe, Etat, Région, Département, intercommunalité)
- Assurer la mise en place des outils de suivi administratif et financier des projets

**Venir en appui au DGS sur tout autre dossier**

**Assurer la suppléance du DGS**

**Toutes autres activités nécessaires à la continuité du service public**

**Rattachement du poste**

**Service : Administratif**

**N+1 : DGS**

# FICHE DE POSTE

## Agent de Surveillance de la Voie publique

### Missions principales :

Exercer les missions de surveillance de la voie publique et de prévention aux abords des lieux et bâtiments publics, assurer un rôle de prévention et de médiation auprès des administrés, assurer la gestion administrative liée au pouvoir de police du maire, veiller au respect et à l'application des actes d'urbanisme, participer à la gestion des bâtiments, gérer des activités diverses.

Activités	Compétences mobilisées
<p><b>Exercer les missions de surveillance de la voie publique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Constater les infractions concernant l'arrêt ou le stationnement interdit, gênant ou abusif des véhicules</li> <li>◆ Constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires en matière de propreté des voies et espaces publics</li> <li>◆ Rechercher et constater les infractions en matière de bruits de voisinage</li> <li>◆ Procéder aux constatations, sur la police de la publicité, enseignes et pré-enseignes, lorsqu'il existe un règlement local de publicité et gérer les demandes d'affichage</li> <li>◆ Surveiller le territoire de la commune (bourg, plages, sentiers côtiers...) et signaler le non-respect des arrêtés et réglementations municipales</li> </ul> <p><b>Exercer les missions de prévention aux abords des lieux, bâtiments publics et manifestations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Assurer la tranquillité du domaine public, des bâtiments publics et du marché hebdomadaire</li> <li>◆ Assurer la sécurité aux abords des écoles</li> <li>◆ Participer à la sécurisation des manifestations festives et autres évènements</li> </ul> <p><b>Assurer un rôle de prévention et de médiation auprès des administrés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Accueillir et renseigner le public</li> <li>◆ Ecouter, porter assistance aux usagers en situation de crise ou d'urgence</li> <li>◆ Dialoguer avec les populations spécifiques</li> </ul> <p><b>Assurer la gestion administrative liée au pouvoir de police du maire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rédiger des comptes rendus d'activités, des PV et es rapports</li> <li>◆ Etablir les arrêtés municipaux liés à la circulation</li> <li>◆ Assurer la gestion des licences de taxi, des autorisations liées aux débits de boissons,</li> <li>◆ Régisseur de recettes ( marché, stationnement des camping-cars)</li> </ul> <p><b>Assurer la gestion du marché communal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Gérer le système d'abonnement</li> <li>◆ Veiller au respect du règlement du marché</li> <li>◆ Placer les commerçants itinérants</li> <li>◆ Encaisser les droits de place</li> </ul>	<p><b>Connaissances</b></p> <p>Textes législatifs, règlements et codes relevant des attributions et compétences de l'ASVP. Méthode et principes de surveillance, Notion de médiation, Code de la route, Régies de recettes communales <b>Logiciels :</b> Word, Excel</p> <p><b>Expérience savoir faire</b></p> <p>Rendre compte Relever une infraction et la qualifier Appliquer et contrôler Observer, analyser, et gérer une situation Communiquer avec le public Maître en œuvre les notions de secourisme Savoir actualiser et rechercher l'information réglementaire</p> <p><b>Savoir être</b></p> <p>Calme                      Sérénité Polyvalence              Sens de l'écoute et du dialogue Aptitude à l'initiative Fermeté</p> <p><b>Caractéristiques particulières</b></p> <p>Travail en tenue Forte augmentation de la population en période estivale : Congés à prendre en dehors de la période estivale</p> <p><b>Relations du poste</b></p> <p><b>Interne :</b> Maire, DGS, responsable des services techniques et agents du service, autres agents communaux <b>Externe :</b> Administrés, gendarmerie, préfecture, policiers municipaux des autres communes</p> <p><b>Grades associés &amp; temps de travail</b></p> <p>Cat C Cadre d'emploi des adjoints administratifs Temps complet annualisé</p> <p><b>Evolution possible du poste</b></p>

### **Veiller au respect et à l'application des actes d'urbanisme**

- ◆ Alerter sur des constructions n'ayant pas l'objet d'autorisation
- ◆ Vérifier la conformité des travaux au regard d'autorisations en droit des sols
- ◆ Constater les infractions en matière d'urbanisme,

### **Participer à la gestion des bâtiments**

- ◆ Participer aux commissions de sécurité ERP
- ◆ Assurer le suivi administratif des dossiers ERP
- ◆ Assurer la bonne gestion des clés en mairie
- ◆ Assurer les états de lieux entrées/sorties des bâtiments communaux
- ◆ Suivi des défibrillateurs

### **Gérer des activités diverses**

- ◆ Assister les services municipaux dans la gestion des contentieux (recouvrement des taxes auprès des administrés, gestion portuaire...)
- ◆ Participer à l'organisation des cérémonies patriotiques
- ◆ Objets trouvés
- ◆ Banque Alimentaire
- ◆ Courses diverses
- ◆ Toutes autres activités nécessaires à la continuité du service public

**Service : Administratif**

**N+1 : DGS**

## COMMUNE DE PLOUGASNOU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : <b>23</b>
Présents : <b>18</b>
Procuration : <b>3</b>
Votants : <b>21</b>

**Présents** : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL François VOGEL, Roxanne PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

**Absents** : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Guy FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE, Claude CHARLES.

**Secrétaire de séance** : Hervé LE RUZ

#### **2024-095 : Création d'un emploi temporaire pour la gestion d'un centre de santé éphémère**

##### **Exposé des motifs**

Pour faire face à l'absence de médecins sur la commune et dans l'attente de l'arrivée de nouveaux médecins libéraux, la commune s'est engagée dans une démarche de création d'un centre de santé éphémère.

Plusieurs médecins retraités se sont mobilisés pour pouvoir assurer une offre de soins dans les locaux de la maison de santé municipale à raison de 0,80 équivalent temps plein, soit la présence d'un médecin 4 jours sur 7.

A titre de précaution et compte-tenu des incertitudes sur la possibilité d'un portage associatif de ce centre de santé temporaire, il est proposé de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs municipaux en catégorie B.

Cet emploi de coordinateur(trice) de santé aura pour principales missions d'accompagner la mise en œuvre et la gestion de ce centre de santé temporaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique, cet emploi est créé pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

##### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, particulièrement son article L. 332-23 1,  
Vu l'avis de la commission Finances, administration générale du 18 octobre 2024,  
Vu l'exposé des motifs

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'autoriser la création et le recrutement, dans les conditions précisées ci-dessous, d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité:***

Service/fonctions	Nombre de poste	Grade (cat. Hiérarchique)
Administratif Coordinateur(trice) de santé	1	Rédacteur territorial (cat. B)

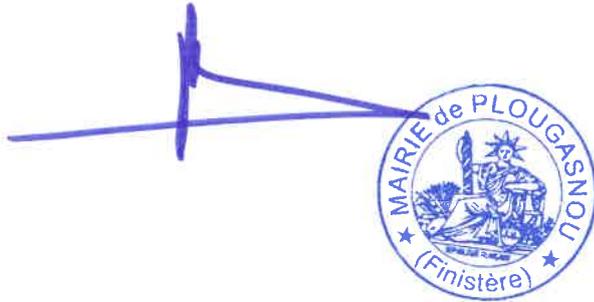
Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La Maire

Nathalie BERNARD



**COMMUNE DE PLOUGASNOU****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : **23**  
Présents : **18**  
Procuration : **3**  
Votants : **21**

**Présents** : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL François VOGEL, Roxanne PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

**Absents** : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Guy FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE, Claude CHARLES.

**Secrétaire de séance** : Hervé LE RUZ

**2024-096 : Budget annexe « Lotissement Croas ar scrill » : Nouvelle modification de la délibération d'adoption du budget primitif 2024**

*Annule et remplace la délibération n°2024-75 du conseil municipal du 5 septembre 2024*

**Exposé des motifs**

La délibération n°2024-075 du conseil municipal du jeudi 5 septembre fait l'objet d'une erreur matériel qui nécessite une nouvelle modification de la délibération d'adoption du budget primitif 2024.

Ce budget annexe» porte les opérations du micro lotissement de la rue Jean Jaurés et du lotissement des Hortensias.

Pour assurer le financement des travaux d'aménagement, un emprunt relais d'un montant de 800 000 € a été souscrit en mai 2023 auprès de la caisse régionale du crédit agricole pour une durée de 60 mois avec un différé d'amortissement de 36 mois.

L'ensemble des lots du micro lotissement de la rue Jean Jaurés (3) et 13 lots sur les 26 du lotissement des Hortensias ont été commercialisés à ce jour.

Compte tenu de ces ventes, il apparaît opportun de procéder à un remboursement anticipé partielle de l'emprunt pour un montant de 400 000 €.

Pour permettre ce remboursement, la nouvelle maquette budgétaire permet d'ouvrir les crédits nécessaires en dépenses d'investissement.

**Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M57,  
Vu la délibération n°2024-075 du conseil municipal du jeudi 9 septembre relative au Budget primitif 2024 du Budget annexe « Lotissement de Croas ar scrill » annulant et remplaçant la délibération 2024-035 du conseil municipal du 28 mars 2024,  
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 18 octobre 2024,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent une nouvelle modification de la délibération d'adoption du budget primitif 2024 établie comme suit :**

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				RECETTES					
article		intitulé	observations	montant	article		intitulé	observations	montant
002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (déficit)		14 650,43	002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (excédent)		
6015	011	achats de terrain			7015	70	Ventes de terrains aménagés		637 000,00
6045	011	achats d'études			757341	75	subventions exceptionnelles		45 650,43
605	011	achats de matériels, équipements		35 000,00	796	043	Transfert de charges financières		30 000,00
608	043	frais accessoires		30 000,00	791	043	Transfert de charges gestion courante		
6611	65	charges d'intérêt		30 000,00					
658	65	charges diverses gest <sup>l</sup> courante	rompus TVA		60315	042	vanabon terrains à aménager	intégration lots achevés	
65822	65	Reversement excédent			7133	042	vanabon des encours	intégration lots achevés	65 000,00
					71355	042	vanabon terrains aménagés	intégration lots achevés	762 938,23
71355	042	vanabon terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)	1 199 518,23					
71355	042	vanabon terrains aménagés	Annulat <sup>l</sup> stocks en BE		758	75	rompus TVA	produits diverses gest <sup>l</sup> courante	
7433	042	vanabon des encours	Annulabon stocks						
60315	042	vanabon terrains à aménager	Annulabon stocks						
				<b>TOTAL</b>					<b>TOTAL</b>
				1 309 168,66					1 544 588,66
<b> INVESTISSEMENT</b>									
001	Chap	Résultat investissement reporté (déficit)		289 634,14	001	Chap	Résultat investissement reporté (excédent)		
3351	040	terrains à aménager	constatation stock final	65 000,00	1641	16	emprunts en euros		318 054,14
3354	040	Etudes	constatation stock final						
3355	040	travaux en cours	constatation stock final		168748	16	Avance BP		
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	762 938,23	3555	040	terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)	1 199 518,23
315	040	terrains à aménager	constatation stock final		3555	040	travaux aménagés	Annulation stocks	
1641	16	Remboursement Emprunts		400 000,00	3351	040	terrains à aménager	Annulation stocks	
3687	16	Remboursement avance BP			3354	040	Etudes	Annulation stocks	
					3355	040	travaux en cours	Annulation stocks	
					315	040	terrains à aménager	Annulation stocks	
				<b>TOTAL</b>					<b>TOTAL</b>
				1 517 572,37					1 517 572,37

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La Maire

Nathalie BERNARD



## COMMUNE DE PLOUGASNOU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : <b>23</b>
Présents : <b>17</b>
Procuration : <b>4</b>
Votants : <b>21</b>

**Présents** : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL François VOGEL, Roxanne PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

**Absents** : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Guy FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE, Claude CHARLES, Jean-Jacques AILLAGON donne procuration à Max DE KEUKELAERE.

**Secrétaire de séance** : Hervé LE RUZ

#### **2024-097 : Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère**

##### **Exposé des motifs**

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles. Elles font partie des dépenses obligatoires des collectivités.

En l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a informé la collectivité de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations.

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, la collectivité décide de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026. La collectivité choisit d'adhérer au contrat groupe : Emission et livraison de titres restaurant « numérique ».

La valeur faciale de chaque titres restaurant sera de 7,00 euros et la participation employeur s'élèvera à 50 %. Pour information, la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7,18 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2024) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales. Les agents le souhaitant bénéficieront des tickets restaurant au format dématérialisé (carte).

Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public\*, les agents en contrats aidés\* et apprentis\* (\*sous conditions de 3 mois d'ancienneté). Pour en bénéficier, les agents devront disposer d'une pause repas sur leur journée de travail.

Il est proposé d'attribuer 15 titres restaurant par mois et par agent, ce nombre étant lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels, congés fractionnés et RTT.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
- absence d'une demi-journée,
- jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
- jours de congé exceptionnel.

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

### Délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26/09/2024,

Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 18/10/2024,

Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident:**

- **D'autoriser Madame la Maire à adhérer au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG 29,**
- **De dire que seront éligibles les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public\*, les agents en contrats aidés\* et apprentis\* (\*sous conditions de 3 mois d'ancienneté), qui ont une pause repas sur leur journée de travail,**
- **De définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7.00 €,**
- **De définir le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,**
- **D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre proposée par le CDG 29.**

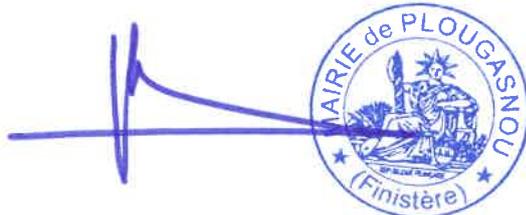
Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

### POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



**COMMUNE DE PLOUGASNOU****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 17 Procuration : 4 Votants : 21
---

**Présents** : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL François VOGEL, Roxanne PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

**Absents** : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Guy FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE, Claude CHARLES, Jean-Jacques AILLAGON donne procuration à Max DE KEUKELAERE.

**Secrétaire de séance** : Hervé LE RUZ

**2024-098 : Mandat spécial pour la participation au congrès des maires et au salon des collectivités locales**

**Exposé des motifs**

La 106ème édition du congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 19 au 21 novembre 2024, au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base des frais réellement engagés :

1. Les frais de séjour (hébergement et restauration)
2. Les dépenses de transport

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-18 et R.2123-22-1,  
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 18 octobre 2024,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Donnent mandat spécial à Madame Nathalie BERNARD, Madame GENEVOIS-CROZAFON, Monsieur Joffrey CASTEL, Madame Laurène PASQUIER et Monsieur Jean**

**ROUVE pour leur déplacement dans le cadre du 105<sup>ème</sup> congrès des maires du 19 au 21 novembre 2024,**

- **Précisent que les frais inhérents à cette mission seront remboursés sur la base d'un état des frais auquel les élus joindront les factures qu'ils auront acquittées et préciseront notamment leur identité, leur itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour,**

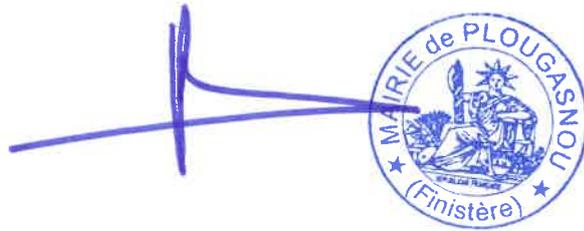
*Madame la Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La Maire

Nathalie BERNARD



**COMMUNE DE PLOUGASNOU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : <b>23</b>
Présents : <b>17</b>
Procuration : <b>4</b>
Votants : <b>21</b>

**Présents** : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL François VOGEL, Roxanne PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

**Absents** : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Guy FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE, Claude CHARLES, Jean-Jacques AILLAGON donne procuration à Max DE KEUKELAERE.

**Secrétaire de séance** : Hervé LE RUZ

**2024-099 : Demande de subvention au Département - Pacte Finistère 2030 Volet 1 pour la réalisation du terrain multisports du parc de la Métairie**

**Exposé des motifs**

Comme indiqué lors de la présentation des projets d'investissement du budget 2024, La commune a engagé la réalisation d'un terrain multisports au parc de la Métairie.

Ce terrain répondra aux besoins exprimés par la population, notamment lors des travaux d'élaboration du Projet Educatif Local, de pouvoir disposer d'un terrain permettant de pratiquer différentes activités sportives à un même endroit, ouvert à tous et gratuit. Il s'agira d'une nouveauté sur le territoire de la commune qui n'est jusqu'à présent doté d'aucun équipement de ce type.

Cet équipement a pour but de développer l'accès aux pratiques sportives libres et d'offrir un équipement supplémentaire aux associations sportives, au centre de loisirs et aux établissements scolaires. Il vient compléter et diversifier l'offre des équipements existants (pump-park, skatepark, terrains de tennis, terrain de basket, terrains de foot, aire de jeux pour enfants) et vise à diminuer les inégalités d'accès au sport.

Le public cible est multigénérationnel composé des enfants, des adolescents mais aussi des adultes et des personnes âgées. L'équipement a vocation à favoriser la mixité de la pratique sportive en accueillant des femmes, des hommes, des personnes à mobilités réduites. La commune souhaite que ce terrain multisports soit accessible à tous et qu'il puisse profiter à l'ensemble de la population.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Plan de financement projet terrain multisports Plougasnou				
Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Libellé	Taux	Montant HT
Terrassement	27 990 €	Subvention Agence Nationale du Sport - 5000 équipements - génération 2024	67%	78 021 €
Réalisation terrain multisports	88 286 €	Pacte Finistère 2030 - Volet 1	13%	15 000 €
		Autofinancement Mairie de Plougasnou	20%	23 255 €
<b>Total travaux</b>	<b>116 276 €</b>	<b>Total travaux</b>	<b>100%</b>	<b>116 276 €</b>

## Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 18/10/2024  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à solliciter une subvention de 15 000 € auprès du conseil départemental du Finistère, dans le cadre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1, pour la réalisation du terrain multisports au parc de la Métairie.**

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

### POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



**COMMUNE DE PLOUGASNOU****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 17
Procuration : 4
Votants : 21

**Présents** : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL François VOGEL, Roxanne PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

**Absents** : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Guy FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE, Claude CHARLES, Jean-Jacques AILLAGON donne procuration à Max DE KEUKELAERE.

**Secrétaire de séance** : Hervé LE RUZ

**2024-100 : Morlaix Communauté – Convention de mise à disposition des locaux pour le relais petite enfance****Exposé des motifs**

Le Relais Petite Enfance a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants au domicile des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s. Il assure différentes missions et services auprès des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, des parents et des professionnels de la Petite Enfance, c'est à la fois un lieu d'information, de vie, d'animation, ainsi que de partenariat auprès des services Petite Enfance des communes d'accueil.

Le Relais Petite Enfance communautaire accompagne les parents dans la préparation de l'accueil de leur enfant (choix du mode de garde, soutien à la parentalité, écoute et conseil...) et dans leur relation avec l'assistant(e) maternel(le) qu'ils emploient, les assistant(e)s maternel(le)s dans leur pratique professionnelle, les candidat(e)s à l'agrément dans leur démarche.

Il informe sur les démarches administratives liées à l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) et sur les droits et obligations des parents-employeurs et assistant(e)s maternel(le)s-salarié(e)s.

Enfin, il propose des temps d'animation et des temps d'information et d'échange sur des thèmes liés à la petite enfance et à la parentalité, ainsi qu'une documentation actualisée.

La commune accueille chaque premier mercredi matin du mois une permanence du Relais Petite Enfance. Il convient de formaliser cette présence par une convention de mise à disposition de locaux annexée à la présente délibération.

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 18/10/2024  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux pour le Relais Petite Enfance avec Morlaix Communauté.**

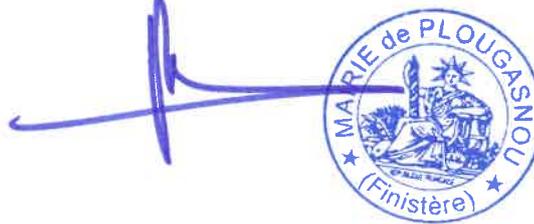
Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La Maire

Nathalie BERNARD



**COMMUNE DE PLOUGASNOU****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : 23  
Présents : 17  
Procuration : 4  
Votants : 21

**Présents** : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL François VOGEL, Roxanne PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

**Absents** : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Guy FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE, Claude CHARLES, Jean-Jacques AILLAGON donne procuration à Max DE KEUKELAERE.

**Secrétaire de séance** : Hervé LE RUZ

**2024-101 : Morlaix Communauté - Approbation du rapport de la CLECT du 17 septembre 2024 – Transfert des équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté****Exposé des motifs**

La prise de compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », inscrite à l'article 14 des statuts de Morlaix Communauté et la redéfinition de l'intérêt communautaire ont abouti au transfert à Morlaix Communauté des équipements suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Le Théâtre du Pays de Morlaix
- Le Pôle Culturel du Roudour à Saint Martin des Champs
- Le complexe de Langolvas incluant la Halle Jézéquel à Morlaix / Garlan
- Le Musée des Jacobins à Morlaix et ses annexes
- Le centre aquatique de Plouigneau
- La piscine de la Boissière à Morlaix
- La piscine de Pleyber-Christ

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. À cet effet, la CLECT accompagnée par le cabinet d'expertise financière RCF s'est réunie en séances de travail ou « pré CLECT » à plusieurs reprises pour mener à bien ces travaux d'évaluation, le 10 novembre 2023 pour déterminer la méthodologie à retenir puis le 2 juillet 2024 afin d'entériner la méthodologie en intégrant les données définitives 2023.

Suite au transfert de ces équipements et aux travaux d'évaluation, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) remet dans un délai de neuf mois un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport a été adopté à l'unanimité des communes présentes, par la CLECT, le 17 septembre 2024.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le président de la CLECT.

Rappel de la procédure d'évaluation en droit commun selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

De manière dérogatoire, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

Conformément aux orientations données à la CLECT de novembre 2023, la méthodologie dérogatoire suivante a été retenue dans la définition des attributions de compensation :

#### 1. En fonctionnement :

- La période d'évaluation tient compte des années représentatives les plus récentes (y compris 2023 et exclusion faite des années Covid 2020/2021) et de l'inflation pour le retraitement des années les plus anciennes ;
- Les dépenses d'énergies ont fait l'objet d'un correctif à - 25 % sur 2023 en raison d'une variation très importante sur cet exercice ;
- Sur la base des derniers rapports d'activité de chacun des équipements et sur les informations communales et statistiques INSEE disponibles, une analyse de la fréquentation et de la provenance des usagers de chaque équipement (ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, de la capacité de la commune à financer l'équipement) a été menée permettant de définir une clé de répartition de la charge nette de fonctionnement entre la commune d'implantation et Morlaix Communauté.
- Pour l'évaluation des charges indirectes telles les charges de structure, un taux unique de charges indirectes appliqué aux charges directes est retenu à hauteur de 12 % pour les équipements en gestion communale directe et de 1,2 % pour les équipements dont la gestion est confiée à un tiers (association ou à un délégué).

#### 2. En investissement :

- S'agissant de l'investissement permanent, la période d'évaluation retenue tient compte des dix dernières années et de l'inflation pour le retraitement des années les plus anciennes ;
  - La méthode de mutualisation est définie par une quote-part représentative de la fréquentation de l'équipement par les habitants de la commune-siège (pour les piscines et les salles de spectacles notamment) ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, une quote-part représentative de la capacité de la commune à financer l'équipement (pour le musée et Langolvas) ;
  - Une quote-part représentative de la fréquentation de l'équipement par les habitants de la commune-siège (pour les piscines et les salles de spectacles notamment) ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, une quote-part représentative de la

capacité de la commune à financer l'équipement (pour le musée et Langolvas) est attribuée afin de définir le reste à charge de la commune.

- S'agissant de l'évaluation du renouvellement de l'équipement
  - Le coût du renouvellement de l'équipement est exclu de l'évaluation et est à terme à la charge de la Communauté d'agglomération ;
  - La dette contractée avant le transfert de l'équipement pour financer son renouvellement reste à la charge de la commune jusqu'à son extinction ;
  - Une quote-part de la redevance d'équilibre au concessionnaire qui finance le renouvellement du bien reste à la charge de la commune jusqu'au terme du contrat.

Au regard de ces travaux d'évaluation menés avec l'aide méthodologique du cabinet Ressources Consultants Finances à partir des données communiquées par les communes, il a été possible d'établir le bilan final suivant :

- Le montant total de la charge nette de fonctionnement (y compris l'investissement permanent) s'établit in fine à 2 348 444 € ; au regard de la fréquentation et de la provenance des usagers de chaque équipement, elle est répartie à hauteur de 1 421 490 € en tant que reste à charge pour Morlaix Communauté et 820 004 € en tant que reste à charge pour les communes concernées.
- L'investissement de renouvellement des équipements est évalué à **106 949 €** ; il s'agit là d'une provision de gros renouvellement figurant dans le contrat de DSP de la piscine de Plouigneau, pris en charge par la commune en section de fonctionnement au travers de la contribution versée au délégataire.
- En conséquence, le montant des AC de fonctionnement versées aux communes est minoré en 2024 de - 926 953 € (820 004 € + 106 949 €).

Ce montant d'attribution de compensation modifiée impactera les seules communes de Morlaix, Pleyber-Christ, Plouigneau et Saint-Martin des Champs, dans les cas où les conditions d'adoption seraient réunies et que ces 4 communes l'acceptent.

### Délibération

Vu le rapport de la CLECT du 17 septembre 2024,  
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,  
Vu le code Général des Collectivités Locales,  
Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 18/10/2024  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuvent le rapport de la CLECT du 17 septembre 2024 relatif au transfert des 7 équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

### POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



**COMMUNE DE PLOUGASNOU****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : 23  
Présents : 17  
Procuration : 4  
Votants : 21

**Présents** : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL François VOGEL, Roxanne PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

**Absents** : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Guy FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE, Claude CHARLES, Jean-Jacques AILLAGON donne procuration à Max DE KEUKELAERE.

**Secrétaire de séance** : Hervé LE RUZ

**2024-102 : Acceptation du leg d'un bien immobilier****Exposé des motifs**

Suite au décès de Madame WASSELIN, épouse LASSELIN, le 18 juillet dernier. L'étude de Maître BERROU-GORIOUX a informé la commune, par courrier du 23 août 2024, qu'elle a été instituée légataire, par testament de Madame WASSELIN, de la nue-propriété d'une maison située à PLOUGASNOU, 4 Rue de l'oratoire . (Parcelle cadastrée n°125, section CH d'une contenance de 2 879 m<sup>2</sup>)

Ce testament indique que Monsieur LASSELIN dispose de l'usufruit de ce bien jusqu'à son décès.

Au regard du souhait de Madame WASSELIN de faire disposer à son époux de l'usufruit de la propriété, en application de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation de ce leg grevé de conditions.

**Exposé des motifs**

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L. 2242-1,  
Vu le courrier du 23 août 2024 de l'étude de Maître BERROU-GORIOUX adressé à la commune,  
Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 18/10/2024,  
Vu l'exposé des motifs

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Acceptent le leg de Madame WASSELIN dans les conditions précisées ci-dessus,**
- **Autorisent Madame La Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération,**

**Disent que les frais de délivrance de leg sont à la charge de la commune.**

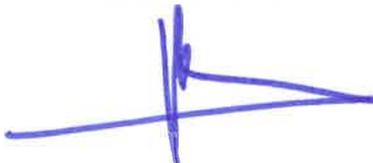
Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La Maire

Nathalie BERNARD



**COMMUNE DE PLOUGASNOU****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 17 Procuration : 4 Votants : 21
---

**Présents** : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL François VOGEL, Roxanne PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

**Absents** : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Guy FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE, Claude CHARLES, Jean-Jacques AILLAGON donne procuration à Max DE KEUKELAERE.

**Secrétaire de séance** : Hervé LE RUZ

**2024-103 : Promesse de bail pour un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque****Exposé des motifs**

La commune est engagée dans une démarche de valorisation du foncier sur son territoire et est soucieuse de promouvoir un développement durable, notamment via le développement de projets de production d'énergie locale et décarbonée.

Lors de sa séance du 28 mars dernier, le conseil municipal a identifié un certain nombre de zones d'accélération au sein de la commune visant à faciliter le déploiement de projets d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, Orion Energies a étudié la faisabilité d'un projet photovoltaïque au sol sur un terrain communal situé au Lieu-dit Kerdiny,

Orion Energies est une société spécialisée dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales solaires au sol et en toiture pour les collectivités et les particuliers depuis 2009.

A l'inverse d'installations de grandes dimensions, Orion Energies privilégie la création de « foyers énergétiques locaux » pour alimenter des quartiers et des villages grâce à des parcs de dimensions modestes sur des terrains ciblés, leur intégration dans leur environnement et leur cohérence.

L'installation de ce parc photovoltaïque est soumise à la signature d'une promesse de bail entre la société ORION et la commune.

Ce bail précisera les éléments suivants :

Le Promettant est propriétaire d'une parcelle, d'une superficie totale de 1,3 ha, située au lieu-dit Kerdiny à Plougasnou et cadastrée n°57, section ZY le Terrain est matérialisé sur les plans en Annexe 1.

Le Bénéficiaire est un opérateur spécialiste du secteur photovoltaïque ayant pour objet le développement, la construction, le financement et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable.

Dans cette perspective, le Bénéficiaire propose au Promettant le projet suivant : installer sur les terrains appartenant au Promettant, un ou plusieurs équipements photovoltaïques, d'une puissance maximale

d'un Mégawatt crête (999 kWc), destinés à être raccordés au réseau public de distribution d'électricité en vue de vendre l'électricité produite à Electricité de France ou à un tiers acheteur de l'électricité.

La Centrale projetée à ce jour par le Bénéficiaire, devrait être composée notamment

- d'une clôture périphérique de la parcelle ZY 57 ;
- d'un ensemble de panneaux solaires disposés sur des structures métalliques ancrées au sol ;
- d'un ensemble d'onduleurs et de transformateurs ;
- d'un ou plusieurs postes de livraison ;
- d'un réseau de câbles enterrés permettant l'acheminement de l'énergie produite au poste de livraison
- de diverses pistes et chemins d'accès ;
- de tout aménagement nécessaire à l'insertion paysagère du projet

Le Promettant ayant accepté le principe de cette implantation, les Parties sont convenues de régulariser par les présentes une promesse unilatérale de bail emphytéotique administratif afin de permettre au Bénéficiaire d'envisager la réalisation du Projet pour une durée de 2 ans renouvelable.

Une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux plougasnistes.

Le terrain sera loué en l'état avec un loyer annuel perçu par la commune estimé à 4 000 €/an/MWc pour une durée de 35 ans.

### Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,

Vu la délibération n°2024-040 du conseil municipal relative à la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables,

Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 18/10/2024,

Vu l'exposé des motifs

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire ou son représentant, à signer la promesse de bail pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la parcelle cadastrée n°57, section ZY sise Kerdiny Lucas en Plougasnou.***

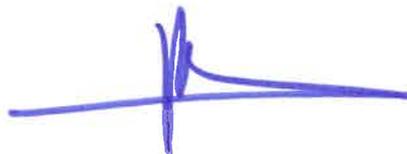
Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

### POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



**COMMUNE DE PLOUGASNOU****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 17 Procuration : 4 Votants : 21
---

**Présents** : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL François VOGEL, Roxanne PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT, Jean ROUVE.

**Absents** : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Guy FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE, Claude CHARLES, Jean-Jacques AILLAGON donne procuration à Max DE KEUKELAERE.

**Secrétaire de séance** : Hervé LE RUZ

**2024-104 : Création d'une réserve communale de sécurité civile****Exposé des motifs**

La crise du COVID et plus récemment, la tempête CIARAN avec ses dégâts importants et ses conséquences pour la vie quotidienne des habitants ont montré que la sécurité civile est l'affaire de tous.

La loi du 13 août 2014 de modernisation de la sécurité civile rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire. La mise en place de cette réserve citoyenne est au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portées par la municipalité.

Elle offre, aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité. Ces derniers sont sollicités ponctuellement par les services de la ville lors de manifestations publiques, à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu en cas de crise.

Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, secours en mer, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

La mise en place de cette réserve offrira à la commune un moyen complémentaire d'appui aux services de sécurité et d'aide à la population dans ces moments particuliers.

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) disposera de moyens mutualisés avec ceux des services communaux. Pilotée par le Maire, la RCSC sera placée sous la gestion du Directeur Général des Services.

Les réservistes seront recrutés selon des conditions fixées par arrêté municipal, ils seront signataires d'un engagement à servir dans la réserve communale (ESR) et de la Charte de la réserve civique (documents ci-annexés pour information). Leur accès dans la RCSC leur permettra d'être formés PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) et de bénéficier de recyclages réguliers, entre autres formations en lien avec le groupement de commande de formation hygiène et sécurité formé par Morlaix communauté.

Plus généralement, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés par arrêté du maire. Ce même arrêté constituera le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le principe d'implication et d'action des réservistes est le bénévolat pur.

### Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L724-1 à L724-13 relatifs aux réservistes communaux ;

Vu le Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique,

Considérant la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possible en situation de crise,

Considérant que la succession de crises et sinistres traversés récemment corroborent la nécessité d'accompagner et de renforcer la dynamique et l'implication citoyenne,

Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 18/10/2024,

Vu l'exposé des motifs

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuvent la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile », chargée d'apporter son concours au Maire en matière :**

**De préparation à la gestion de crise, notamment:**

- **participer au diagnostic des enjeux du Plan Communal de Sauvegarde (connaissance du territoire, identification des personnes vulnérables...) et à l'élaboration des supports opérationnels ;**
- **participer aux formations, entraînements, exercices de simulation de crise, débriefings et retours d'expériences suite aux événements...**

**De prévention des risques et menaces majeures, notamment:**

- **informer et préparer la population au travers des journées thématiques d'information, réunions publiques, sensibilisation à la culture du risque dans les écoles ou encore dans les villages ... ;**

**D'intervention et d'assistance notamment:**

- **apporter un soutien aux populations (accueil, recensement des personnes, écoute active et soutien psychologique, orientation, distribution de repas, enquête de terrain, aide aux formalités administratives, aide à la remise en état sommaire des habitations sinistrées, solidarité citoyenne auprès des populations ...)** ;
  - **apporter un appui technique ou logistique aux moyens mis en œuvre (surveillance, alerte, information de la population, évacuation de population, manutention, nettoyage, distribution de nourriture et/ou équipements, rétablissement des activités ...)** ;
  - **participer aux grands rassemblements et manifestations organisés par la Ville (appui au périmètre de sécurité et orientation des populations...).**
- **Autorisent Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile.**

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

### POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

